Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212003008-20261002-702026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Procuration : 1

VOTES : 14

Pour : 14
Contre :
Abstention :

**N° 2026/45**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**

**COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

**OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants**

**Article L. 332-13 du code général de la fonction publique**

L'an deux mille vingt-six, le 29 du mois de septembre à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, dûment convoqués, le 23 septembre deux mille vingt-six, sous la présidence du Maire, Anthony Agostini,

**Présents :** Agostini Anthony, Beretti Jeannie-Paule, Giorgi François, Beretti Marie-Hélène, Giorgi Jean-François, Beretti Lesia, Fayet Ambre, Pietri Marina, Nicoli Marie-Thérèse, Royer Elodie, Souvestre Jean-Marie, Marandat-Beretti Joé, Lanfranchi Daniel

**Absents excusés :** Timothee Pierre-Baptiste

**Procurations :** Klaine Antony à Agostini Anthony

**Secrétaire de séance :** Giorgi Jean-François

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de **l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique** prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212003008-20261002-702026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Monsieur le Maire,**
Anthony Agostini,

**Le secrétaire de séance,**
Jean-François Giorgi

- ***Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212003008-20261002-702026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

ANNEXE :

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212003008-20261002-702026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.